**8340**

**Projet de loi**

**portant mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624**

Le projet de loi n° 8430 a pour objet de mettre en œuvre certaines dispositions du règlement (UE) 2019/1896. Le projet de loi établit ainsi un cadre législatif aux interventions proposées par l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, communément appelée « Frontex », visant à aider les États membres à mettre en œuvre les aspects opérationnels de la gestion des frontières extérieures au moyen d’opérations conjointes et d’interventions rapides aux frontières.

Le projet de loi vise notamment à encadrer les tâches incombant aux membres des équipes de l’Agence qui sont déployées au Luxembourg auprès de l’unité de Police de l’aéroport de la Police grand-ducale et de la Direction générale de l’immigration.

Ceci permettra au Grand-Duché de Luxembourg de contribuer à la qualité du bon fonctionnement de l’espace Schengen et d’assurer une capacité à réagir à tout moment au national aux défis qui pourraient se poser à sa frontière extérieure.